

**DEPARTEMENT**

SAVOIE

**ARRONDISSEMENT**

CHAMBERY

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Avant Pays Savoyard (2023-2025)**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 4 mai 2023**

**L'an deux mille-vingt-trois et le quatre mai à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). MANSOZ. ROULAND (Pouvoir B. ALLARD). VANBERVLIET. VOISIN (Pouvoir T. ILBERT).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Informe** l'assemblée de la proposition du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, notamment au regard des éléments de tendances dégagés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat (dont volet OPAH), de poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements ;

**Explique** qu'il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables, de qualité, au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages ;

**Indique** qu'en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude, et notamment l'intérêt et le potentiel pour un soutien aux ménages les plus fragiles du territoire, il est proposé de mettre en œuvre, à l'échelle des 34 communes de l'Avant Pays Savoyard, un dispositif d'intervention volontariste en direction du parc privé reposant sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

**Précise** que ce dispositif concentre les moyens d'investissement et d'ingénierie sur les enjeux de lutte contre le logement indigne, de performance énergétique dans l'habitat, de création d'une offre dans l'Avant Pays Savoyard en direction des ménages à faibles ressources, d'adaptation des logements à l'âge et ou au handicap, de structuration et de réhabilitation des copropriétés, et de valorisation du patrimoine au travers notamment du ravalement et de la mise en valeur des façades ;

**Explique** que la mission du futur opérateur de cette OPAH s'intègre pleinement dans un projet global et que celui-ci, en lien direct avec l'équipe du service Habitat du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et des partenaires déjà présents sur le territoire (ASDER, ADIL notamment), sera responsable de la communication du dispositif et de l'accueil du public ;

**Présente** le projet de convention à intervenir entre le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (Maître d'ouvrage), les Communautés de communes de Yenne, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette, l'État, l'Anah et le Conseil Départemental de la Savoie qui formalise l'engagement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard sur la période de 3 ans calendaires (2023-2025/26), faisant suite à la précédente OPAH conduite entre 2016 et 2021 ;

**Précise** que cette convention rappelle les enjeux, les objectifs et les engagements de chaque partenaire et que sur le plan financier la contribution prévisionnelle des 3 communautés de communes est de 133 200€ sur 3 ans, soit une enveloppe financière de 14 800 € par communauté de communes et par an ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'intégration de la CCLA dans une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard sur la période de 3 ans calendaires (2023-2025/26) et pour autoriser le Président à signer la convention formalisant l'engagement de chaque partenaire dans la mise en œuvre de cet OPAH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 25 voix « Pour », 1 abstention (M P. Duperchy) et 0 voix « Contre » :

APPROUVE l'engagement de la CCLA dans la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard sur la période de 3 ans calendaires (2023-2025/26) ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (Maître d'ouvrage), les Communautés de communes de Yenne, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette, l'État, l'Anah et le Conseil Départemental de la Savoie afférente ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

